



Ville de Mèze

N° 133

ARRÊTE MUNICIPAL

ALTERNAT DE CIRCULATION ET CIRCULATION INETRDITE RD 613 ROUTE DE PEZENAS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ENEDIS », sise 7 avenue Juliot Curie à 34500 Villeneuve Les Béziers, représentée par M. Lefevre Tony,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation RD 613 route de Pézenas (avant le garage Peugeot), en raison des travaux concernant le remplacement des conducteurs HTA passant au-dessus de la RD 613 route de Pézenas,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation est instauré RD 613 route de Pézenas, jeudi 25 avril 2024, de 08h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation est interrompue dans les deux sens RD 613 route de Pézenas, trois fois pendant 10 minutes, jeudi 25 avril 2024, entre 08h00 et 19h00.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ENEDIS », sise 7 avenue Juliot Curie à 34500 Villeneuve Les Béziers, représentée par M. Lefevre Tony, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

